

SEANCE DU
26 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
20 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

OBJET :
Association " Arc en Ciel " -
Attribution d'une subvention
exceptionnelle.

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 66

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 66

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Lionel DUPARAY
M. Frédéric MARASCIA
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Daniel MEUNIER
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GRAND (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jeanne-Danièle PICARD



Vu la demande adressée par l'association Arc-En-Ciel,

Vu l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales

Le rapporteur expose :

« L'Association Arc-En-Ciel a pour mission de travailler à l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exclusion et/ou reconnues « Travailleurs Handicapés » en utilisant les structures et moyens liés à l'insertion par l'économie et la production d'objets artistiques ou artisanaux.

L'Association organise des ateliers d'insertions conçus autour d'activités artistiques comme la gravure, l'imprimerie la peinture ou encore la sérigraphie. Ces ateliers ont pour but le réapprentissage des gestes et méthodes de travail, permettant ainsi de retrouver le chemin d'une socialisation, d'une insertion sociale et professionnelle.

Ce faisant l'association s'inscrit dans le développement des activités que la Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines estime nécessaires pour renforcer l'efficacité du dispositif « Emploi – Insertion » au bénéfice des personnes en difficulté.

Cette association fait face à une augmentation importante de ces charges fixes. Après une analyse de la situation financière, la collectivité entend aider l'Association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

L'association Arc-en-Ciel s'engage à fournir un plan de redressement de l'activité en contrepartie de l'intervention exceptionnelle de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et d'un tour de table des autres collectivités.

A ce titre, et après examen de la demande adressée par cette association, il vous est proposé d'attribuer à l'association Arc-en-Ciel une subvention exceptionnelle de 20 000 € ventilée de la manière suivante :

- 10 000 € pour couvrir les dépenses de l'association sur l'année 2022 ;
- 10 000 € pour couvrir les dépenses de l'association sur l'année 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL,

Etant précisé que Monsieur Lionel DUPARAY et M. Daniel MEUNIER intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De verser à l'Association une subvention exceptionnelle de 20 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour son application.
- D'imputer les dépenses induites sur les crédits inscrits au Budget Correspondant

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La conseillère déléguée,
Jeanne-Danièle PICARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, enclosed within a thin black rectangular border.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La conseillère déléguée,
Jeanne-Danièle PICARD

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, enclosed within a thin black rectangular border.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

PREAMBULE

« L'Association Arc En Ciel a pour mission de travailler à l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exclusion et/ou reconnues « Travailleurs Handicapés » en utilisant les structures et moyens liés à l'insertion par l'économie et la production d'objets artistiques ou artisanaux.

L'association contribue ainsi de façon active à la satisfaction de l'intérêt général par le biais des actions qu'elle met en œuvre.

Ce faisant elle s'inscrit dans le développement des activités que la Communauté Urbaine Creusot Montceau estime nécessaires - dans une intercommunalité plus proche des habitants – à la satisfaction des besoins des populations les plus fragilisées du territoire.

Aussi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet
- Le montant
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier de l'association « Solidarité Services »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 18 mars 2021.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'Association Arc en Ciel, déclarée à la Préfecture de Saône et Loire le 14 Novembre 1991, domiciliée Rue Saint Eloi, 71300 MONTCEAU LES MINES et représentée par son Président dûment habilité.

Ci-après dénommée « L'Association »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « L'Association » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière telles que définies dans ses Statuts.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

Le partenariat entre la CUCM et Solidarité Service s'inscrit dans le cadre du pôle Insertion-Formation mis en place par la collectivité. Le pôle Insertion - Formation, permet de coordonner l'ensemble des acteurs de l'insertion sur le territoire de la collectivité.

Les objectifs sont les suivants :

- Une offre claire et visible par l'ensemble des acteurs ;
- Une cohérence des actions entre les acteurs ;
- Un travail de collaboration et de prescription entre les acteurs.

Les acteurs du pôle Insertion-Formation s'engagent à travailler sur des dispositifs communs lorsque la situation le permet. Ils s'engagent également à communiquer et prescrire sur l'ensemble de l'offre du territoire.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a mis en place une politique de soutien envers l'insertion par l'économie et les structures qui en sont les acteurs sur le territoire.

Dans ce cadre, « L'Association » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté » pour :
Le fonctionnement de l'association au travers de sa mission d'insertion par l'économie.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Les engagements de « La Communauté »
« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention annuelle à l'association. Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « L'Association » :
 - « L'Association » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :
 - Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
 - Le récépissé de déclaration de « L'Association » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
 - La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
 - La délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de « La Communauté »,
 - Une attestation sur l'honneur précisant que « L'Association » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal original
 - Le nombre de personnes issues des quartiers prioritaires « Politique de la ville » ayant bénéficié des actions de la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

« L'Association » s'engage sur la période prévue par la convention :

- A mettre en place tout ce qui est possible afin d'assurer sa mission d'insertion par l'économie des publics demandeurs d'emploi y compris ceux éloignés de l'emploi ;
- A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
- A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière de l'activité de la structure ;
- A consulter « la Communauté » avant tout nouveau positionnement sur un appel à projet ou le déploiement d'un nouveau dispositif.

« La Communauté » s'engage :

- À apporter son aide financière sur la durée de la dite convention sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés – sous réserve des financements extérieurs obtenus.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « La Communauté » à « L'Association » a été fixée à 20 000 € (DIX MILLE EUROS) répartie de la manière suivante :

- 10 000 € pour aider à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 ;
- 10 000 € pour aider à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

Ces montants pourront être réévalués par les services de la « Communauté » avant la fin de chaque année en fonction des bilans et des actions effectuées.

Cette évaluation s'effectuera par les services de la « Communauté » ou un prestataire dédié.

Elle sera créditée au compte de « L'Association », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Acompte de 15 000 € ;
- Solde de 5 000 € au mois de décembre sur présentation d'un premier bilan de 10 mois et des indicateurs demandés.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« L'Association » s'engage à fournir pour la présente convention (au maximum au 15 Mars de l'année N+1) les éléments finaux suivants :

- Les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'Association.
- Dans le bilan les points ci-dessous devront apparaître :
 - Le nombre d'accueil et de personnes accompagnées

- La répartition des communes de résidences des bénéficiaires
- Le nombre de sortie positive en cas de réinsertion dans la vie professionnelle.

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« L'Association » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, « l'Association » sera mise à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

« L'Association » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Elle veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

En 2023, au vu des engagements pris par « L'Association » et précisés dans l'article 4, la Commission technique procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

A cette occasion le secrétaire général de l'association sera invité à venir présenter aux élus son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.

Dans le cadre d'une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs mis en place par la structure, un suivi à 6 mois d'au moins 50% des bénéficiaires passés par la structure devra être mis en place.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée pour l'année 2023, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de « L'Association » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le xx/xx/2023

Le Président de « La Communauté »
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué de « La Communauté »

Le Secrétaire Général
de l'Association

M. Jean-Claude Lagrange

M. Georges Simon

Vice-Président délégué
Au développement économique

Président de l'association